



Compte-rendu

Conseil syndical du 16 décembre 2022

Le 16 décembre 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Fabien CORDIER : pouvoir à Christophe DEQUESNE

Jean-Luc SOLLER : pouvoir à Jean-Patrick MASSON

Etaient présents

Pour les EPCI :

CC Forêts Seine et Suzon (1 voix/délégué) : Christophe DEQUESNE (T)

CC Ouche-et-Montagne (1 voix/délégué) : Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S)

CC Pays d'Arnay Liernais (1 voix/délégué) : Elisabeth JEANNIN (T)

CC Plaine Dijonnaise (1 voix/délégué) : Benoît FRANET (T) - Luc JOLIET (T)

CC Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges (1voix/délégué) : Christian MARCHISET

Dijon Métropole (2,1 voix/délégué) : Jean-Patrick MASSON (T) - Pierre PRIBETICH (T) - Nicolas BOURNY (T) - Céline TONOT (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Philippe LEMANCEAU (T) - Jacques CARRELET-DE-LOISY (S) - Antoine HOAREAU (S)

Etaient absents excusés

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER (pouvoir à Christophe DEQUESNE) - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE - Camille COL - Denis MYOTTE - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) - Gérard HERMANN - Massar N'Diaye - Kildine BATAILLE

Rapport n° 1 : Rapport d'observations définitives de la CRC portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau du Syndicat du bassin de l'Ouche pour les exercices 2017 et suivants - Délibération n° 2022-22

La Chambre régionale des comptes a procédé, en application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 et suivants du Code des juridictions financières, au titre du programme 2022, au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat du bassin de l'Ouche, à compter de l'exercice 2017.

Ce contrôle de la CRC est mené dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion de l'eau et aura notamment pour objet d'évaluer sa gestion quantitative et durable en période de changement climatique.

Le rapport ne traite que le volet quantitatif, c'est-à-dire la gestion de la ressource en eau.

Sur la gestion du syndicat :

- Les moyens financiers du SBO sont en cohérence avec son action et dépendent largement des participations des adhérents et de l'agence de l'eau RM&C.
- La politique d'investissement est maîtrisée sur l'ensemble de la période.

Sur la Commission Locale de l'Eau et l'InterCLE

Elle peine à réunir l'ensemble de ses membres mais exerce pleinement son rôle.

L'InterCLE répond à la nécessité d'une coordination pour la gestion de la ressource à l'échelle inter-bassins.

- Certains membres ne s'impliquent que de manière limitée, ce qui pose la question de l'attention portée par certains acteurs à la problématique prégnante de la gestion quantitative de l'eau.
- La cartographie morcelée des organismes compétents complexifie l'identification des acteurs et le développement d'actions à une échelle plus globale en dépit des problématiques communes à plusieurs sous-bassins.

Sur la ressource en eau

Le déficit quantitatif s'aggrave. Le bilan du PGRE de la nappe de Dijon sud et le suivi des différents indicateurs et données récoltées sur le bassin de l'Ouche confirme que le déficit quantitatif du bassin et de la nappe s'aggrave, notamment sous l'impact du changement climatique.

Sur le contrat de bassin

La CRC constate que les actions des contrats de bassin sont réalisées plus rapidement lorsque le syndicat est lui-même maître d'ouvrage.

Conclusion/Constats de la CRC :

La planification et la contractualisation ont permis de mener une politique ambitieuse sur le territoire et de mettre en œuvre de nombreuses mesures en matière de gestion quantitative (sujet majeur du SAGE). La préservation de la ressource en eau est insuffisamment prise en compte au sein des règles régissant l'aménagement et le développement urbain, la rareté de la ressource doit devenir une préoccupation majeure de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le nombre important de documents, de procédures, ajoutés à la multiplicité d'acteurs nuit à la lisibilité

et à la compréhension du message délivré.

- Une nouvelle étude portant sur la disponibilité de la ressource en eau et en conséquence sur les volumes prélevables et la répartition des usages s'avère indispensable, pour mettre à jour les données et indicateurs datant de plus de 10 ans. Dans l'hypothèse où la baisse de la pluviométrie s'avèrerait durable, il serait alors nécessaire de modifier à la baisse les prélèvements autorisés.
- La CRC remarque que les futurs défis sur la gestion quantitative de l'eau ne peuvent être efficacement abordés qu'au niveau supérieur à celui du bassin de l'Ouche = la question de la création d'un EPAGE au périmètre élargi se pose de façon prégnante.

La CRC recommande de diligenter une étude VMP et engager la concertation sur la répartition des usages.

Anne PERRIN-LOUVRIER insiste sur deux points :

- Le périmètre du syndicat devrait être élargi et la concertation sur l'eau doit s'étendre au-delà du SBO
- Les membres de la métropole ont toujours été présents aux réunions.

Nicolas BOURNY complète les propos de Madame PERRIN-LOUVRIER en considérant que la gestion quantitative de l'eau ne peut être efficacement abordée qu'à un niveau supérieur. Si le syndicat doit l'initier seul, la démarche sera-t-elle efficace.

Le Conseil syndical prend acte du rapport de la CRC.

Rapport n° 2 : Organisation du temps de travail au sein des services du Syndicat du bassin de l'Ouche - Délibération n° 2022-23

Contexte

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités territoriales à redéfinir les règles relatives au temps de travail des agents, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet, cette dernière définit un seuil correspondant à un total de 1607 heures (incluant 7 heures de journée de solidarité).

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Cela conduit à procéder à la suppression de certaines dispositions antérieures qui réduisaient la durée de travail effective des agents à moins de 1607 heures annuelles.

Ainsi, les collectivités sont dans l'obligation de se remettre en conformité en veillant à ce que le temps de travail effectif des agents soit bien cadré par référence à ces 1607 heures, sauf dérogations précitées.

Le Conseil syndical a adopté, par délibération du 14 décembre 2016, l'organisation du temps de travail arrêté à 1607 heures. Toutefois, les services préfectoraux demandent que cette délibération soit révisée compte tenu de l'interprétation qui peut être faite du protocole et du calcul du nombre de jours de congés.

Un règlement général du temps de travail des agents du SBO définissant les nouvelles règles du temps de travail en conformité avec la réglementation est annexé à la présente délibération et soumis à approbation.

Ce règlement a été élaboré en concertation avec le personnel du SBO qui a émis un avis favorable.

Ces nouvelles règles de l'aménagement du temps de travail seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le comité technique a été consulté pour avis le 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de fixer les règles relatives à l'organisation du temps de travail, du temps partiel et du jour de solidarité applicables aux agents du Syndicat du bassin de l'Ouche.

Rapport n° 3 : Plan de financement des postes d'animateurs SAGE et Contrat de bassin - Délibération n° 2022-24

Les charges de personnel (salaires et charges patronales des chargés de mission et technicien de rivière) pour l'année 2023 sont estimées à 178 600 €.

Les demandes de subvention à l'Agence de l'eau sont réparties en plusieurs dossiers, pour l'animation et pour la mise en œuvre des travaux. La délibération concerne uniquement les aides sur l'animation.

Le principe du plan de financement 2023 est le suivant :

- **Agence de l'eau RMC** : 50% des dépenses éligibles pour les deux postes de chargés de mission, avec uniquement 65% du temps de travail (taux maximal par défaut) pour l'animation du Contrat Ouche.
- **Région Bourgogne - Franche-Comté** : 10 % des dépenses éligibles pour le chargé de mission Contrat Ouche et 20% pour le technicien de rivière.

Le plan de financement prévisionnel 2023, pour les postes, est ainsi établi comme suit :

		SAGE	Contrat de bassin	Technicien de rivière
TOTAL DES DEPENSES - Salaires et charges		87 000,00	56 600,00	35 000,00 €
Agence de l'eau RMC	Assiette max. de l'ETP	100% 87 000,00	65% 36 790,00	-
	Subvention	43 500,00	18 395,00	0,00
Région BFC	Subvention	0,00	5 660,00	7 000,00
SBO	Reste à charge	43 500,00	32 545,00	28 000,00

Les frais de fonctionnement sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 15% du salaire chargé.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise le Président à demander l'aide financière de l'Agence de l'eau RMC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Rapport n° 4 : Etude prospective pour l'adaptation au changement climatique sur les bassins versants de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge - Maîtrise d'ouvrage - Délibération n° 2022-25

a) Contexte et périmètre de l'étude

Le SDAGE 2022-2027 place la question de l'adaptation au changement climatique comme première orientation fondamentale. La Disposition 0-02 demande à « Développer la prospective pour anticiper le changement climatique ».

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau RM&C et les services de l'Etat demandent que soit envisagée une démarche prospective commune sur les bassins Ouche, Tille et Vouge (incluant la nappe de Dijon Sud).

Le périmètre d'étude étendu aux 3 bassins versant se justifie par :

- Le partage de plusieurs masses d'eau souterraines via l'exploitation AEP
- La position centrale de la métropole dijonnaise et de son bassin de vie (via le SCoT)
- Un ensemble d'activités socio-économiques complémentaires et potentiellement sensibles à l'évolution du climat.

b) L'étude prospective : objectifs

- Définir une stratégie du territoire face au changement climatique,
- Identifier et planifier les actions et investissements nécessaires afin d'anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau,
- Arbitrer collectivement les bons choix au regard de leurs bénéfices, coûts et impacts possibles.

c) Les différentes étapes de l'étude

- Etat des lieux de l'équilibre quantitatif actuel ;
- Analyse de scénarios prospectifs contrastés sur une période de 30 ans ou 50 ans ;
- Analyse des coûts-bénéfices et du risque de « regret » ;
- Définir un plan d'actions global qui sera adapté localement aux particularités des bassins versants

d) Portage

A l'issue de deux réunions organisées en septembre et octobre 2022, les présidents de CLE et de syndicats ont souhaité que le syndicat du bassin de l'Ouche porte l'étude et soit maître d'ouvrage (partie administrative) ; la partie technique de cette sera menée par les 4 syndicats.

Lors de sa réunion du 22 novembre 2022, la CLE de l'Ouche a accepté ce portage et le lancement de cette étude.

Le coût de l'étude est évalué entre 150 et 200 K€ HT avec un cofinancement à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau RMC et 10% par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté Le restant à charge serait réparti entre les syndicats associés. La durée de l'étude est estimée à 18 mois.

Le suivi sera assuré par un comité de pilotage constitué des présidents de CLE, présidents de syndicats de bassins, services de l'Etat et financeurs. Ce comité de pilotage sera appuyé par un comité technique regroupant les techniciens des collectivités et les services de l'Etat.

La CLE de l'Ouche sollicite donc sa structure porteuse, le SBO, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude, construire le plan de financement en partenariat avec les syndicats concernés et les financeurs potentiels.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'accepter la maîtrise d'ouvrage de la dite étude prospective, d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, ainsi qu'à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

Questions diverses

- **Travaux d'entretien des berges**

Le marché a été attribué à l'entreprise ILEO pour un montant de 33 828 € TTC. Les travaux ont débuté début octobre 2022, et porte sur le secteur de Neuilly-Crimolois, Longvic et Dijon.

Le Président explique que les travaux d'entretien ne sont financés qu'à hauteur de 30% et sont conditionnés à la réalisation d'autres travaux.

A l'instar d'autres syndicats, le président précise que le SBO pourrait n'intervenir qu'en cas d'urgence, et non plus systématiquement par tranche. Les syndicats procédant ainsi ne constatent pas de dégradation, puisque dans tous les cas ils interviennent pour gérer les urgences.

Les propriétaires riverains sont en charge de l'entretien et en restent responsables. Toutefois, ils ont pris l'habitude que le SBO se substitue à eux.

Le Président propose que cette question soit débattue en bureau et soit mise en débat lors d'une séance de conseil syndical.

- **Situation hydrologique** : voir document joint
- **Travaux de restauration physique du Chamban, à Bligny-sur-Ouche**

Les travaux ont été confiés au groupement DESERTOT/CHENOT, pour un montant de 127 900 € TTC. Ils ont commencé en octobre 2022 et ont duré un mois.

Les travaux portaient sur de la recharge sédimentaire, des plantations, des créations d'épis et de banquettes. Ils avaient pour objet de réduire la largeur du cours d'eau en étiage. On vise ainsi l'augmentation de la biomasse de poissons et de la biodiversité des espèces.

- **Rapprochement des syndicats**

Monsieur PERROT interroge sur les décisions prises par les syndicats dans le cadre d'un éventuel rapprochement des syndicats.

Le Président explique que seul le SITNA et le SBO ont voté favorablement à un rapprochement. Le SITIV a voté contre à l'unanimité. Il précise que le SBV n'a pas encore inscrit la question à l'ordre du jour d'un conseil syndical.

Lors de la signature des contrats de bassin le 30 novembre dernier, le président du SITIV a annoncé le lancement d'un processus de fusion entre le SITIV et le SITNA. Toutefois, le SITNA n'a pas encore abordé le sujet en conseil syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.